

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 23/05/16

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160520-lmc192460-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 20 mai 2016

POLITIQUE D04 MAÎTRISER LES RESSOURCES FINANCIÈRES, LEUR ALLOCATION ET LEUR UTILISATION DEMANDES DE REMISES GRACIEUSES DE PÉNALITÉS DE RETARD DES TAXES D'URBANISME

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M OLIVIER DE LA FAIRE ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3332-1 ;

Vu les dispositions conjointes du Code de l'Urbanisme, du Code Général des Impôts et du Livre des Procédures Fiscales ;

Vu l'article 26 de la délibération du Conseil Départemental en date du 02 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente pour les demandes de remises gracieuses de pénalités de retard de paiement de taxes départementales et d'admission en non-valeur au titre des taxes d'urbanisme ;

Vu les avis des comptables publics ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide la remise gracieuse des pénalités de retard de paiement des taxes départementales d'urbanisme pour un montant de 1384,00 € dont le détail est annexé à la présente délibération en diffusion restreinte.